



## Vous avez découvert un **ENGIN EXPLOSIF** **2 PROCÉDURES :**

- la procédure dite « **procédure URGENTE** »
- la procédure dite « **procédure NORMALE** »



### « La procédure dite **URGENTE** »

**L'intervention immédiate des démineurs de la sécurité civile, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, doit être demandée :**

- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (alerte à la bombe, découverte d'un objet ou d'un véhicule suspect ou piégé),
- à la suite d'une explosion due à une munition ou à de l'explosif ou à un attentat (sécurisation du site),
- en cas de péril imminent (flammes ou fumées s'échappant d'une munition, etc.),
- engin de guerre trouvé sur un lieu particulièrement fréquenté par du public,
- suspicion de bombe aviation : longueur > 70 centimètres et diamètre > 20 centimètres.

Toutes les autres découvertes d'engins explosifs relèvent de la « **procédure normale** »

Dans ces cas, seule la préfecture est habilitée à instruire la demande d'intervention du centre interdépartemental du déminage de Caen, vous devez joindre :

- **le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) 02 33 75 47 77 ou 02 33 75 47 70 de 8 h à 17 h du lundi au vendredi**
- **le standard de la préfecture 02 33 75 49 50 également joignable en dehors des heures ouvrables (Demander l'astreinte SIDPC50).**

Le SIDPC 50 prévient le centre de déminage de Caen pour intervention, dont la zone de compétence s'étend sur la Manche mais aussi le Calvados, l'Orne et la Seine Maritime,

**ou bien** le groupement de plongeur démineur pour un engin découvert en mer et sur le littoral.

En dehors des heures d'ouverture de la préfecture, le SIDPC est joignable par l'intermédiaire du standard de la préfecture par téléphone 02 33 75 49 50 .

### « La procédure dite **NORMALE** »

Toutes les autres découvertes d'engins explosifs relèvent de la « **procédure normale** ». La découverte de munitions anciennes, y compris de grenades trouvées le week-end, ne justifie pas systématiquement le recours à la « procédure d'urgence ». Dans ce cas également, il convient de remplir un formulaire de demande d'intervention (doc ci-joint, à ne pas modifier), celui-ci est transmis par mél à :

[pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr)  
**ou transmettre les informations par téléphone au 02 33 75 47 70 ou 02 33 75 47 77**

**En cas de doute sur l'urgence**, les coordonnées téléphoniques sont identiques à la « procédure dite URGENTE » .

La demande d'intervention doit comporter :

- la nature de l'engin, son diamètre et sa longueur,
- le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter (téléphone fixe et/ou portable), en cas de découverte sur la plage préciser si l'engin peut être recouvert par la mer,
- coordonnées de l'autorité (police, gendarmerie ou mairie...)

**Prendre les mesures conservatoires en respectant les consignes suivantes :**

- ne pas manipuler l'engin suspect et/ou explosif (sauf avis express du déminage),
- prendre des photos et marquer l'emplacement discrètement,
- pour une munition, la recouvrir de terre ou de sable (la protéger, la masquer à la vue et la marquer discrètement),
- en cas de doute et/ou pour toute mise en place d'un périmètre de sécurité, demander, par l'intermédiaire du SIDPC50, à être mis en contact avec les démineurs.

Ces mesures conservatoires devront être appliquées jusqu'à l'arrivée des démineurs de Caen qui planifient leurs interventions selon toutes les demandes (environ 1000 par an) qui leur sont adressées par les 4 préfectures.